

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

- Vu le Dahir n°1-04-257 du 25 kaada 1425 (7 janvier 2005) portant promulgation de la loi N°77-03 relative à la communication audiovisuelle ;
- Vu l'acte de nomination par le Conseil d'Administration de la SNRT du Président Directeur Général de la SNRT ainsi que les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- Vu la résolution portant adoption du statut particulier du personnel de la SNRT du Conseil d'Administration telle qu'elle a été adoptée le 09 janvier 2006 ;
- Vu le Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N°65-99 relative au code du travail ;
- Vu la résolution du Conseil d'Administration portant approbation de la procédure de recrutement de la SNRT telle qu'elle a été adoptée le 09 juin 2014;

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

L'opération n° 6/15/AINFO est lancée pour le recrutement de deux Réalisateurs.

Les conditions requises sont les suivantes :

	FORMATION	OPTION	EXPERIENCE EXIGEE
Réalisateur	Licence ou équivalent	Audiovisuel	2 ans dans un poste similaire

ARTICLE 2 : MISSION

Il a la responsabilité artistique des émissions. Il définit les positions des caméras et décide des moyens à mettre en œuvre pour réussir la production. Il prépare l'habillage ou il vérifie la bonne conformité de la charte graphique. Il dirige tous les techniciens selon un schéma préétabli, le conducteur.

Le réalisateur n'est pas seulement un « faiseur d'images ». Il est avant tout un artiste qui déploie, selon les émissions, leurs genres et leurs ambitions, une vision de réalisation qui puisse donner un sens aux images et aux commentaires. Sa compétence, non limitée à la maîtrise des machines, doit lui permettre de mettre en œuvre un dispositif qui crée du sens chez le téléspectateur.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

- Mettre en images les journaux télévisés des chaînes de la SNRT ;
- Mettre en images et organiser la retransmission des spectacles vivants (sports, musiques, débats) ;
- Mettre en images les documentaires en collaboration avec les journalistes et les rédacteurs en chef ;
- Mettre en images les fictions produites par la SNRT.



ARTICLE 4 : COMPETENCES TRANSVERSALES

- Avoir des qualités d'innovation permanentes dans la créativité et la fabrication ;
- Savoir communiquer ;
- Maîtriser les ordres caméras.

ARTICLE 5 : COMPETENCES OPERATIONNELLES

- Notions en gestion humaine d'une production audiovisuelle ;
- Niveau pratique en technique numérique ;
- Maîtrise de l'environnement technique de la production: tournage, montage...
- Notions en informatique bureautique : Word, Excel ;
- Notions en anglais ;
- Niveau pratique en chaîne technique de transmission audiovisuelle.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DU CONCOURS

Le candidat doit avoir la nationalité marocaine.

Le candidat doit s'inscrire sur la plateforme de recrutement de la SNRT : <http://e-recrutement.snrt.ma> pour pouvoir éditer le bulletin d'inscription.

Le dossier de candidature est composé de :

- Bulletin d'inscription sur la plateforme de recrutement de la SNRT
- 1 lettre de motivation
- 1 CV récent ;
- 4 enveloppes timbrées portant le nom, le prénom et l'adresse du candidat ;
- 1 copie légalisée du diplôme ;
- 1 copie légalisée de la CIN.

Les documents constituant le dossier de candidature doivent être envoyés par voie postale ou déposés au bureau d'ordre au siège de la SNRT sis à « 1, rue El Brihi, Hassan, Rabat 10000 » avant le 18/11/2015 avec la mention obligatoire sur le pli: **objet 6/15/A.INFO/Real.**

ARTICLE 7 : ORGANISATION DU CONCOURS

- Le dernier délai pour le dépôt des candidatures est le 18/11/2015 ;
- La liste des candidats retenus pour passer les tests est publiée sur le site emploi-public.ma et sur le portail de la SNRT ;
- Les candidats retenus pour passer les tests sont convoqués par écrit et par contact électronique et/ou téléphonique. Les dates et lieux des tests sont communiqués par lettre de convocation.

Société Nationale
de Radiodiffusion et de Télévision
Directeur des Ressources Humaines
Zakaria HACHLAF